

— RÉGIME DE PENSION DES —

# Enseignants

DU NOUVEAU-BRUNSWICK



RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## RAPPORT SUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

---

2025





**Préparé par :**

**VESTCOR**

Version Web janvier 2026



140, rue Carleton  
Bureau 400  
Fredericton (N.-B.) E3B 3T4

506-444-5800

**Vestcor.org**

## L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Le principal objectif du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) consiste à accorder des prestations de retraite sûres aux participants. Ceci se fait dans le cadre d'une approche de gestion axée sur le risque permettant un fort degré de certitude quant au fait que les prestations de pension complètes versées à titre viager le seront dans la vaste majorité des futures situations économiques envisageables. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que la stratégie de placement à long terme tienne compte des principes d'investissement responsable.

La notion d'investissement responsable consiste à intégrer les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le processus de prise de décision d'investissement. Le recours à ces facteurs comme source d'informations financières est conforme à l'obligation fiduciaire de l'administrateur d'un régime de pension<sup>1</sup>.

Le conseil des fiduciaires du RPENB (le conseil) délègue la gestion des placements et l'intendance des actifs du Régime à Vestcor qui investit les fonds du Régime conformément aux politiques du RPENB. Ce dernier reconnaît que Vestcor a mis au point un solide programme d'investissement responsable qui repose sur les piliers suivants :



Pour maximiser la valeur à long terme des investissements pour le compte du RPENB et de ses autres clients, Vestcor gère les placements dans le respect d'un ensemble de [Lignes directrices sur l'investissement responsable](#). Ces directives, qui fournissent un cadre d'analyse des facteurs liés aux risques ESG dans les processus de gestion des placements, ont été examinées et approuvées par le conseil d'administration de Vestcor Inc.

Vestcor privilégie une démarche d'actionnariat actif, méthode plus efficace pour faire face aux risques ESG à long terme et repérer les opportunités attrayantes à long terme qu'une politique de désinvestissement généralisé ou de sélection par exclusion. Cela dit, il est possible que la direction détermine que des investissements dans certaines entreprises ou certains secteurs ne serviraient pas les objectifs de placement à long terme du RPENB et qu'ils doivent donc être évités.

<sup>1</sup> Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), *Ligne directrice sur la gestion des risques à l'intention des administrateurs de régimes* (2024)

Vestcor procède, pour le RPENB, à un vote actif par procuration pour les actions cotées en bourse directement détenues dans le portefeuille du Régime, permettant ainsi d'exercer le droit de vote des actionnaires au nom du RPENB et de favoriser la création de valeur et le développement durable à long terme. Le vote par procuration est un des moyens les plus efficaces qu'un investisseur puisse utiliser pour exprimer son point de vue sur l'approche d'une société en matière de gouvernance d'entreprise et de risques de durabilité à long terme.



**Le conseil des fiduciaires est heureux de présenter  
ce deuxième **Rapport annuel sur l'investissement  
responsable.****

Le présent rapport porte principalement sur les activités de placement du portefeuille du RPENB en 2024.



# STATISTIQUES GÉNÉRALES DES VOTES PAR PROCURATION POUR LE RPENB

Le tableau suivant détaille les activités de vote par procuration pour les titres cotés en bourse détenus dans le portefeuille du RPENB en 2024. Les droits de vote par procuration ont été exercés conformément aux « principes de vote par procuration » énoncés dans les Lignes directrices sur l'investissement responsable :

- 01** Traitement égal de tous les actionnaires (p. ex. droits de vote, attributs et divulgations d'informations)
- 02** Pratiques efficaces et exemplaires de gouvernance indépendante et de divulgation
- 03** Objectifs à long terme de création de valeur et de soutien du développement durable

Dans l'ensemble, les actionnaires ont approuvé les questions soumises au vote dans une proportion d'environ 90 %, un taux similaire aux années passées. Le soutien des actionnaires des propositions concernant l'indépendance du conseil semble avoir augmenté au cours des réunions que nous avons suivies (ce qui pourrait indiquer une politique prudente concernant la nomination d'individus non affiliés ou des administrateurs internes). Cependant, les propositions relatives à la rémunération des dirigeants ont connu une légère baisse en termes de soutien des actionnaires. (*À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la SEC a rendu obligatoire pour tous les gestionnaires de placements institutionnels déposants qui sont déclarants de 13F de déclarer les votes sur la rémunération des dirigeants dans la nouvelle version du formulaire N-PX lors du vote sur l'approbation de la rémunération des dirigeants.*)

Les propositions de gouvernance générales, qui sont principalement une collection d'éléments divers, ont enregistré une baisse d'environ 1 %, sans indication spécifique.

Bien que le nombre total de propositions ait diminué pour les entreprises que nous avons suivies, les propositions soulevées par les actionnaires ont connu une légère augmentation cette année, indiquant un activisme des actionnaires. La proportion de propositions liées aux facteurs ESG a continué de montrer un intérêt réduit, avec un intérêt accru pour la structure de capital et la rémunération.

CATÉGORIE	NOMBRE DE PROPOSITIONS	CONTRE LA DIRECTION
Environnement	119	14 %
Social	669	14 %
Gouvernance – généralités	2 336	9 %
Gouvernance – indépendance du conseil	19 040	8 %
Gouvernance – rémunération (administrateur)	738	5 %
Gouvernance – rémunération (direction)	2 369	15 %
Gouvernance – structure financière de la société	3 068	6 %
Autres questions	94	46 %
Total	28 433	9 %



Membre actif de plusieurs associations nationales de retraite et d'investissement, Vestcor fait équipe avec d'autres gestionnaires de régimes de retraite institutionnels sur les questions d'investissement responsable. Ensemble, ils tirent parti de leur influence collective et font valoir leurs intérêts pour améliorer la durabilité à long terme des entreprises dans lesquelles ils investissent. Vestcor fait partie de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (*Canadian Coalition for Good Governance [CCGG]*), de l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite (*Pension Investment Association of Canada [PIAC]*), de l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux (ICRA), de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR) et de l'*Institutional Limited Partners Association (ILPA)*.

Depuis peu, Vestcor a signé les Principes pour l'investissement responsable (*PRI*), une initiative appuyée par les Nations Unies. Les *PRI* correspondent à un réseau international d'institutions financières qui collabore à la mise en œuvre des six principes<sup>2</sup> du cadre d'intégration des facteurs ESG dans les pratiques d'investissement. En devenant signataire de ces principes, Vestcor s'est engagée à les adopter et à les mettre en œuvre, dans la mesure où ils sont compatibles avec ses responsabilités fiduciaires. Vestcor a également promis de participer à l'évaluation annuelle des activités d'investissement responsable des signataires des *PRI*.

En 2022, Vestcor a publié son tout premier Rapport sur l'investissement responsable qui comprend des informations financières liées au climat. Depuis, ce rapport est publié annuellement.



Pour en savoir plus sur les activités d'investissement responsable de Vestcor et lire son Rapport sur l'investissement responsable, aller à [vestcor.org/placements](https://vestcor.org/placements).

<sup>2</sup> <https://www.unpri.org/about-us/what-are-the-principles-for-responsible-investment>

# COMMUNICATION D'INFORMATIONS SUR LE CLIMAT

Le RPENB a développé les informations financières suivantes liées au climat pour les actifs du Régime à la fin de l'année 2024. La méthode de calcul de l'empreinte carbone est basée sur les directives du Partenariat pour la comptabilité carbone financière (PCAF) pour le calcul des mesures d'émissions financées.

## 01 GOUVERNANCE

Le conseil des fiduciaires du RPENB est chargé de la gouvernance et de l'administration générales du Régime. Ce dernier est régi par un certain nombre de documents importants qui guident le conseil dans sa surveillance, notamment la Convention et la déclaration de fiducie, le Texte du Régime, la Politique de financement et l'Énoncé des politiques de placements.

Le conseil a conclu un accord administratif avec Vestcor pour assurer l'administration quotidienne du Régime. Vestcor a également été désigné seul gestionnaire discrétionnaire conformément à un accord de gestion des placements. Vestcor veille à la mise en œuvre de l'Énoncé des politiques de placements qui décrit les lignes directrices en matière d'investissement et de rapports, la tolérance au risque et les objectifs des fonds du Régime. Vestcor formule également des conseils en matière de placement à l'intention du conseil des fiduciaires et soumet à l'examen et à l'approbation de ce dernier des recommandations de répartition des actifs. Afin de maximiser la valeur à long terme des placements pour le compte de ses clients, Vestcor mène ses activités conformément à un ensemble de lignes directrices sur l'investissement responsable, parmi d'autres principes directeurs en la matière. Ces lignes directrices, qui fournissent un cadre dans lequel les questions ESG sont prises en compte dans le processus d'investissement, sont examinées et approuvées par le conseil d'administration de Vestcor Inc. Vestcor a formé un comité d'investissement responsable qui a pour mandat d'examiner toutes les activités liées à ce sujet.



Pour de plus amples renseignements sur la gouvernance du RPENB, voir [rpenb.ca](http://rpenb.ca).

## 02 STRATÉGIE

Le conseil des fiduciaires a délégué la gestion quotidienne des placements à Vestcor qui recense les risques et les opportunités d'ordre climatique dans le cadre de son processus d'investissement.

Les risques d'ordre climatique comprennent à la fois ceux de nature physique et ceux liés à la transition du portefeuille de placements. Par risques physiques, on entend ceux qui découlent d'événements climatiques, y compris les risques physiques aigus et chroniques. Les risques liés à la transition font partie intégrante du portefeuille d'investissement et découlent du passage à une économie produisant moins de carbone.

Par ailleurs, des opportunités uniques se font jour lorsque le processus d'investissement détecte des placements plus performants dans le cadre du processus de transition climatique. Il est également possible de participer activement à la promotion et à la défense des intérêts avec les entreprises du portefeuille.

Vestcor analyse les risques et les opportunités mentionnés ci-dessus et investit dans des actifs qui contribuent au développement durable par la prise en compte de considérations climatiques, mais aussi de nature ESG, dans son processus d'investissement. Vestcor suit également ses directives de vote par procuration pour l'exercice des droits de vote sur les actions détenues directement, permettant d'exercer le droit de vote des actionnaires au nom du RPENB afin de favoriser la création de valeur et le développement durable à long terme.

## 03 GESTION DES RISQUES

Le conseil des fiduciaires du RPENB est chargé de comprendre les principaux risques encourus par le Régime et de s'assurer de la mise en place de processus pour atténuer et gérer ces risques. Il a délégué la surveillance de la gestion des risques dans certains domaines à son comité de vérification et à son comité de gouvernance.

Le conseil a mis au point un cadre de gestion des risques qui définit les principes et les modalités de la gestion des risques par le recensement des risques auxquels sont confrontés le Régime et son conseil ainsi que les responsabilités en matière de suivi de chaque risque. Un registre des risques a également été élaboré afin de définir les principaux risques et les mesures adéquates d'atténuation. Le risque climatique, qui fait partie des risques ESG au sens large, fait l'objet d'une définition et d'un suivi au moyen du cadre de gestion des risques et du registre des risques du RPENB.

Vestcor, le gestionnaire de placement du RPENB, adopte le modèle de gestion des risques des « trois lignes de défense », lequel est généralement considéré comme la pratique exemplaire de référence pour la gestion des risques dans les institutions financières. Les risques climatiques sont intrinsèquement intégrés au cadre de gestion des risques d'entreprise dans les catégories des risques de gouvernance, de réputation et de placement. La surveillance permanente de ces risques en assure une bonne compréhension, un recensement adéquat et la mise en œuvre de stratégies appropriées d'atténuation des risques.

## 04 MESURES DE L'EMPREINTE CARBONE

Vestcor calcule l'empreinte carbone du portefeuille de placements du Régime au nom du RPENB. Cette année, pour la deuxième fois, un bilan carbone du portefeuille total du RPENB a été effectué.

La méthode de calcul de l'empreinte carbone utilisée dans le présent rapport respecte les lignes directrices recommandées par le PCAF. Les directives de l'industrie et les meilleures pratiques en matière de méthodologie de calcul de l'empreinte carbone ont été un processus en constante évolution, et nous nous attendons à ce que notre méthodologie continue d'évoluer au fil du temps parallèlement à ces développements.



Pour plus de détails sur la méthodologie de calcul, veuillez consulter les [Notes sur la méthode de calcul de l'empreinte carbone](#).

Nous présentons ci-dessous les mesures relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES), y compris les émissions de catégorie 1 (émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par une entreprise) et les émissions de catégorie 2 (émissions indirectes de GES associées à l'achat d'électricité, consommée par l'entreprise).

Les mesures présentées dans les tableaux 1 à 3 ont été calculées en fonction d'un actif sous gestion de 6 983 millions de dollars, sur les 7 479 millions de dollars du portefeuille total du RPENB, au 31 décembre 2024, ce qui représente 93 % de l'ensemble du portefeuille.

Les catégories d'actifs concernées comprennent les actions de sociétés ouvertes (y compris les avoirs des portefeuilles assimilables à des fonds propres aux positions exclusivement longues), les obligations d'entreprises et les actifs privés (y compris l'immobilier, les infrastructures et les placements privés) (tableau 1). Conformément à la norme du PCAF, nous publions séparément les émissions de carbone attribuables aux obligations souveraines (tableau 2) et aux investissements en obligations non souveraines (tableau 3).

TABLEAU 1. MESURES DE L'EMPREINTE CARBONE EN 2024

	LE 31 DÉCEMBRE 2024	LE 31 DÉCEMBRE 2023	% DE VARIATION
<b>Intensité des émissions financées (t éq. CO<sub>2</sub> / M\$ investis)</b>	35,1	47,4	-25,9 %
<b>Total des émissions financées (t éq. CO<sub>2</sub>)</b>	206 554	246 099	-16,1 %
<b>Classes d'actifs concernées</b>	Actions de sociétés ouvertes, obligations d'entreprises, actifs privés	Actions de sociétés ouvertes, obligations d'entreprises, actifs privés	--
<b>% d'actifs gérés couverts</b>	78,6 %	78,4 %	+0,3 %

L'intensité des émissions financées a diminué, passant de 47,4 au 31 décembre 2023 à 35,1 au 31 décembre 2024. Les principaux facteurs à l'origine de cette diminution sont :

- des changements dans la détention de portefeuille,
- la réduction des émissions de carbone des entreprises détenues, soit fournies par le fournisseur de données soit reportées directement,
- un ajustement de la méthodologie de calcul des émissions de carbone pour l'immobilier privé et les infrastructures privées afin de mieux s'aligner sur les normes PCAF,
- l'effet d'une base plus élevée de la valeur marchande agrégée dans le dénominateur.

Conformément à la norme du PCAF, les émissions de carbone attribuables aux investissements en obligations souveraines sont présentées ci-dessous, indépendamment des mesures de carbone des autres catégories d'actifs. De plus, les émissions attribuables aux obligations non souveraines sont présentées séparément des obligations souveraines.

TABLEAU 2. MESURES DE L'EMPREINTE CARBONE DES OBLIGATIONS SOUVERAINES (Y COMPRIS L'UTCATF<sup>3</sup>)

	LE 31 DÉCEMBRE 2024	LE 31 DÉCEMBRE 2023
<b>Intensité des émissions financées (t éq. CO<sub>2</sub> / M\$ investis)</b>	199	225
<b>Total des émissions financées (t éq. CO<sub>2</sub>)</b>	120 405	118 541
<b>% d'actifs gérés couverts</b>	8,1 %	8,0 %

TABLEAU 3. MESURES DE L'EMPREINTE CARBONE DES OBLIGATIONS NON SOUVERAINES (Y COMPRIS L'UTCATF)

	LE 31 DÉCEMBRE 2024	LE 31 DÉCEMBRE 2023
<b>Intensité des émissions financées (t éq. CO<sub>2</sub> / M\$ investis)</b>	172	216
<b>Total des émissions financées (t éq. CO<sub>2</sub>)</b>	86 143	107 129
<b>% d'actifs gérés couverts</b>	6,7 %	7,5 %

<sup>3</sup> Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

# NOTES SUR LA MÉTHODE DE CALCUL DE L'EMPREINTE CARBONE

## 01 DONNÉES RELATIVES À L'EMPREINTE CARBONE

La plus grande partie du calcul de l'empreinte carbone repose sur les données de MSCI relatives à l'empreinte carbone. En l'absence de telles données, les estimations sont calculées à l'aide de modèles d'estimation exclusifs.

02 Toutes les valeurs indiquées sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

03 Actifs sous gestion couverts au 31 décembre 2024.

<b>Actifs sous gestion aux fins de la mesure de l'empreinte carbone (en millions de CAD)</b>	<b>LE 31 DÉCEMBRE 2024</b>
Actions de sociétés ouvertes et obligations d'entreprises	4 200
Actifs privés	1 678
<u>Obligations souveraines et non souveraines</u>	<u>1 106</u>
Total des actifs gérés couverts aux fins du calcul de l'empreinte carbone	6 983
Total des actifs gérés du RPENB	7 479

Au total, les placements pris en compte dans l'analyse du présent rapport représentaient 93 % du total des actifs sous gestion du RPENB au 31 décembre 2024.